VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

à 18h30 au Pigeonnier de Campagne

NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal du 8 Avril 2025

Cf. document ci-joint.

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint.

Dérogation au travail dominical – Ouverture des commerces de détail 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L .3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.
A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant.
Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable, en consultant :
- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le conseil communautaire de la communauté de commune du Grand Ouest Toulousain lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an.
Soucieux de dynamiser l'offre commerciale à l'occasion des soldes d'hiver, des soldes d'été, et des fêtes de fin d'année, et en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, il est projeté d'autoriser l'ouverture des commerces de vente au détail, 7 dimanches pour l'année 2025.
Dans ce cadre, le Conseil Départemental du Commerce (CDC), négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer des conditions saines et de loyale concurrence dans le secteur du commerce de détail.
Ainsi conformément à l'accord signé le 10 octobre 2024 par le Conseil Départemental du Commerce de la Haute-Garonne, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces pour 2025 aux dates suivantes :

- 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (premier dimanche des soldes d'été),
- 30 novembre 2025,
- 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est précisé que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.
Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
Il est donc proposé de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates indiquées ci-dessus.

FINANCES

Garantie d'emprunt MESOLIA HABITAT – Opération CAPELLA II – Parc social public – Construction de 13 logements situés 41 Bd des Capelles (document ci-joint)

Pour financer la construction de 13 logements situés 41 Boulevard des Capelles, MESOLIA HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 299 742 ,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 168966 constitué de 5 lignes du Prêt :

- Prêt PLAI d'un montant de 588 413 ,00 €
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 166 399,00 €
- Prêt PLUS d'un montant de 1 160 937,00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 299 493,00 €
- Prêt PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 84 500,00 €

Il est donc proposé :

- ✓ d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 299 742,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 168966 constitué de 5 lignes du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 689 922,60 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- ✓ d'approuver les conditions de garantie suivantes :
  - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ✓ le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fixation des tarifs communaux 2025 (document ci-joint)

Certains tarifs municipaux sont fixés par délibération spécifique du fait de leur complexité, c'est le cas des tarifs de restauration scolaire ou de l'école des Arts.
En ce qui concerne l'ensemble des autres tarifs, ceux-ci sont fixés dans une délibération unique réactualisée chaque année.
Il est proposé donc de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau annexé à la présente.

Subvention exceptionnelle à l'association Chor'All Songs's

Dans le cadre de l'organisation d'un festival de chorales « Voices Harmony », l'association Chor'All Songs's demande une aide financière de 2 500 €.
L'association Chor'All Songs's propose l'apprentissage du chant sous forme de chorale. Elle existe depuis 27 ans et compte 80 adhérents.

Cette année l'association souhaite organiser un festival unique le « Voices Harmony Festival ». Cet évènement rassemblera 300 choristes sur scène issus de différents styles (gospel, soul, contemporain). Les bénéfices seront reversés à l'association Dominique œuvrant au soutien des enfants atteints d'autisme et de leurs familles. L'association souhaite ainsi transmettre un message de solidarité et de résilience à travers ce moment de partage.
Le festival, se déroulera en deux temps, autour d'une journée musicale et artistique. Il comprendra une masterclass de gospel de 9h à 16h, suivie d'un spectacle de choristes de 20h à 23h, incluant en première partie la restitution de la masterclass.
La dépense prévisionnelle pour ce projet est estimée à 11 440 €.
L'association a sollicité la Ville afin de participer aux frais de cet évènement à hauteur de 2 500 €.
Considérant l'examen de la demande de subvention de l'association Chor'All Song's et considérant l'avis de la Commission Associations, Sport, Culture et Animations du 29 avril 2025, il est proposé de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Chor'All Songs's.

Subvention exceptionnelle à l'association Les Arts Brunettes

Créée en 2019, l'association Les Arts Brunettes a pour vocation le développement de l'expression artistique en conscience avec notre planète. Les intervenants ont à cœur de transmettre des clefs permettant d'ouvrir son regard et d'éveiller sa curiosité pour exprimer sa propre créativité.
L'association organise pour la deuxième fois le « Festival Touch Natur'Ailes ». Ce rendez-vous autour de la création artistique respectueuse de la planète aura pour thème cette année « le renouveau ».
Le festival se déroulera sur deux journées et proposera un panel d'ateliers aux visiteurs mais aussi, des expositions d'artistes locaux, une œuvre participative, des animations avec des associations Plaisançoises, tout cela dans un environnement convivial.
La dépense prévisionnelle pour ce projet est de 1 275 €.
L'association a sollicité la Ville afin de participer aux frais de cet évènement à la hauteur de 500 €.
Considérant l'examen de la demande de subvention de l'association Les Arts Brunettes et considérant l'avis de la Commission Associations, Sport, Culture et Animations du 29 avril 2025, il est proposé de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Les Arts Brunettes.

TRAVAUX

Rénovation des points lumineux hors service n° 50487 et 1129

Il est prévu qu'à la suite de la demande de la commune du 15/03/2022 concernant la rénovation des points lumineux hors service n° 50487 et 1129, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
- dépose de 2 lanternes vétustes SHP 150 watts
- fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 28 watts sur mât existant n° 50487 (rue de la Hille). RAL 6005
- fourniture et pose d'une lanterne de style à technologie LED 21 watts sur mât existant n° 1129 (rue Maubec). RAL 9005.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 92 %, soit 224 €/an.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	306 €
• Part SDEHG	777 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	864 €
TOTAL	1 947 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Il est proposé :
- d'approuver le projet présenté,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au chapitre 011.

GESTION DU TERRITOIRE

Dénomination d'une voie : impasse du chasseur (document ci-joint)

Il est rappelé la nécessité de dénommer les voies pour permettre l'adressage du courrier, d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter le repérage et la fourniture de services publics, permettre leur connexion aux réseaux.
La commune est compétente pour choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la ville. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il est proposé de donner à la voie débouchant au niveau du 8 chemin des Bastards, le nom d'impasse du chasseur. Cette dénomination permettra de numéroter de manière cohérente la maison située au bout de cette impasse ainsi que les deux nouvelles constructions situées chemin des Bastards sur les parcelles AC 162 et AC 163.

Cession de parcelles appartenant au domaine privé communal au profit de la Sté Simba Park (zoo de Plaisance du Touch) (abroge délibération n° 20/21 du 26.02.20) (documents ci-joints)

Le parc zoologique « African Safari », représenté par son directeur Monsieur René-Pierre TONIUTTI, a sollicité la commune en vue de la cession de parcelles appartenant au domaine privé communal, jouxtant l'emprise foncière supportant actuellement le parc animalier, afin de permettre une extension future et d'accueillir de nouvelles espèces animales.
Par délibération n° 20/21, en date du 26 février 2020, le conseil municipal a validé le principe de cession partielle des emprises cadastrées section AO n° 68, 66 et 65, en tenant compte de la réalisation future d'une voie publique et de la présence de l'Emplacement Réservé n° 48 prévu à cet effet.
Dans l'attente de l'accomplissement des formalités nécessaires à cette vente et notamment des autorisations permettant la mise en œuvre du projet par le futur acquéreur, cette cession est restée pendante auprès des services de la ville.
Par courrier en date du 25 novembre 2024, Monsieur TONIUTTI nous réitère son souhait de se porter acquéreur, uniquement de la parcelle de terre cadastrée AO n° 68, d'une contenance totale de 29.554 m², nécessaire à l'aménagement d'un parking supplémentaire indispensable pour l'accueil de la clientèle du parc zoologique, notamment en haute saison.
Cette emprise, qui s'étend en partie sur une zone 2AU et en partie sur une zone Na du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de validité se trouve grevée, au Nord, d'un Emplacement Réservé (ER) d'environ 1.100 m².
Par ailleurs, ce dernier demande à la ville la cession complémentaire de la partie ouest de la parcelle cadastrée section AO 66, afin d'élargir son chemin, pour faciliter le passage d'engins sans avoir besoin d'abattre des arbres, ainsi que de la partie contiguë contournant sa propriété, incluse dans cette dernière depuis de nombreuses années, tel qu'il résulte du plan de division ci-annexé.
Ces espaces, d'une surface totale approximative de 1.765 m², sont entièrement situés en zone Na du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de validité.
L'avis rendu à la suite de la consultation du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 février 2025 sous le numéro 2025-31424-5091, pose les conditions financières suivantes :

- Pour la partie en zone 2AU d'une surface d'environ 11.300 m², il est proposé de retenir le prix unitaire de 20€/m²
- Pour la partie en zone Na d'une surface d'environ 20.019 m², il est proposé de retenir le prix unitaire de 5€/m².

Soit un prix global en toute propriété de trois cent vingt-six mille quatre-vingt-quinze euros (326 095,00 €), pour une contenance de 31.319 m², sous réserve des mesures en cours.
Précision étant ici faite que les frais d'acquisition et autres frais de division seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
Par courrier en date du 20 mars 2025, Monsieur TONIUTTI nous a fait part de son accord pour l'acquisition des surfaces susmentionnées au prix total ainsi déterminé, tel qu'il résulte de l'offre d'achat ci-annexée.
Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la société SIMBA PARK, représentée par M. TONIUTTI et Mme POUMEROULI, des emprises cadastrales AO n° 68, d'une contenance totale de 29.554 m² et AO 66p, d'une contenance totale approximative à extraire de 1.765 m², au prix global de trois cent vingt-six mille quatre-vingt-quinze euros (326 095,00 €), sous réserve des mesures en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de ladite décision.

Partenariat entre la commune et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (document ci-joint)

Dans le cadre de ses missions de service public, et grâce à l'activité de centre de soins de la faune sauvage, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) réalise au niveau de la Haute-Garonne des actions en matière de prise en charge des espèces de la faune française en détresse afin de les accueillir, et de les soigner dans un lieu de dépôt adapté.
La clinique a soigné et relâché près de 60 animaux sauvages issus du territoire de Plaisance-du-Touch en 2024 et participe pleinement aux enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire.
La ville, consciente de l'aide que lui apporte l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, dans le cadre de leurs missions communes de service public, souhaite contribuer à la prise en charge de la faune sauvage française en détresse en apportant un soutien financier à l'établissement et plus particulièrement à son centre de soins de la faune sauvage.
Le partenariat sera formalisé par la signature d'une convention pour une durée d'un an.
Il est proposé :
- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Approbation de la charte achats publics responsables (document ci-joint)

La commande publique, qui représente près de 10 % du produit intérieur brut français (soit environ 200 milliards d'euros par an), joue un rôle essentiel pour le développement de l'activité économique de notre pays.
Elle constitue ainsi un enjeu fort de développement des territoires, et un levier puissant pour soutenir les entreprises qui s'engagent sur le plan environnemental et social, agissent pour l'emploi, et contribuent au développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.
Dans ce contexte, la ville de Plaisance du Touch souhaite promouvoir un achat public durable et responsable qui concourt au progrès social, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi qu'au développement économique de l'ensemble des acteurs concernés en se dotant d'une charte achats publics responsables.
Cette charte fixe les objectifs principaux de la politique d'achat durable de la ville, tout en privilégiant le dialogue et la concertation avec les acteurs économiques locaux.
Une attention particulière est portée aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour faciliter leur accès à la commande publique.
Cette charte, établie pour la période 2025/2026, s'inscrit également dans les orientations du Plan National des Achats Durables (PNAD), et permet d'affirmer et structurer les ambitions suivantes :
- systématiser les achats respectueux des objectifs de développement durable ;
- s'engager dans une démarche plus durable et socialement responsable ;
- suivre, évaluer et rendre compte de l'impact sociétal et environnemental de la démarche.

Au-delà de l'affirmation des orientations stratégiques sur la politique achat, cette charte constitue un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'achat public, et permettra de rendre compte de l'implication de la ville de Plaisance du Touch dans un développement économique responsable au travers d'une politique innovante et volontaire.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de charte achats publics responsables.

ENFANCE

Avenant au Projet Educatif de Territoire (document ci-joint)

Une délibération a été signée le 6 juillet 2022 pour la mise en place du Projet Educatif de Territoire dont la durée de mise en œuvre est de 3 ans.
Par délibération n° 2024-094 en date du 2 juillet 2024 la communauté de commune a engagé avec la CAF une démarche partenariale aboutissant à la signature de la 2ème convention territoriale globale pour la période 2024/2028.
D'autre part, afin d'articuler ces politiques sociales et éducatives, de les rendre plus lisibles auprès des familles et des partenaires et dans un souci d'harmonisation et de simplification, la DSDEN 31 et la CAF 31 proposent dans leur courrier en date du 3 juillet 2024 d'aligner les échéances des CTG et des PEdT.

Il est proposé la signature d'un avenant de 4 mois reprenant les dispositions du PEdT actuel ayant ainsi pour échéance la date du 31 août 2025. Cette présente convention couvrira l'année civile 2025. Cela permettra de finaliser la démarche d'évaluation et d'engager les travaux de réécriture dès la rentrée prochaine et de construire le processus aboutissant à l'élaboration du PEdT. Les échéances PEdT et CTG fixées au 31 décembre 2028, seront désormais synchrone. De la même manière, la charte qualité Plan mercredi, sera prolongée pour la même période et annexée au Projet Educatif de Territoire.
Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de 4 mois au PEdT, entre la collectivité, le Directeur Académique de l'Education Nationale (DASEN) de la Haute Garonne par délégation le recteur de l'académie de Toulouse et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention charte qualité Plan mercredi, jointe à la présente délibération, entre la collectivité, le Directeur Académique de l'Education Nationale (DASEN) de la Haute Garonne par délégation le recteur de l'académie de Toulouse et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Information sur les délibérations et décisions du GOT du 20 Mars 2025

Document ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

◆•❖◆•❖◆•